Programme d'amélioration de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants (AGJE)

Foire aux questions

Qu'est-ce que le Programme d'amélioration de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants (AGJE)?
Le Programme d'amélioration de l'AGJE est principalement un programme de consultation. L'objectif du Programme est d'améliorer la qualité des services réglementés de garde d'enfants par l'intermédiaire de consultations individualisées concernant la conception de programmes, les processus d'apprentissage, les interactions avec les enfants et leur famille ainsi que les améliorations apportées à l'environnement physique dans lequel évoluent directement les enfants au service de garde. Le Programme d'amélioration de l'AGJE perfectionnera les éléments non réglementés liés au quotidien des enfants.

Qu'est-ce que la consultation?
La consultation est un service de conseils, de formation professionnelle et de collaboration ayant trait à la qualité de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants. La consultation est une interaction réflective centrée sur la conversation. La participation des services de garde est volontaire et constructive.[1]

Qu'est-ce que le mentorat?
Le mentorat est une relation professionnelle entre collègues qui facilite l'échange de connaissances et la mise à profit de l'expertise. Dans le contexte de l'AGJE, le mentorat peut se présenter sous forme de formation professionnelle intégrée aux pratiques d'apprentissage et de garde des jeunes enfants.

Qu'est-ce que l'apprentissage professionnel?
L'apprentissage professionnel repose sur des occasions d'apprentissage conçues pour améliorer les pratiques et les connaissances professionnelles en ce qui concerne les services de qualité liés à l'apprentissage et à la garde des jeunes enfants.

Les services de garde non réglementés peuvent-ils participer au Programme d'amélioration de l'AGJE?
Le Programme d'amélioration de l'AGJE s'adresse seulement aux services de garde réglementés et autorisés.

---

[1]La violence et l'intimidation ne seront pas tolérées. En cas d'actes de violence ou d'intimidation, les processus de consultation seront suspendus ou reportés à un autre trimestre.

De quelle façon mon service de garde peut-il participer au Programme d'amélioration de l'AGJE?
Il suffit d'envoyer une demande par courriel à ELCCQEP@gov.nl.ca en mentionnant le nom de votre service de garde, son adresse et la région où il se trouve. Veuillez prévoir jusqu'à dix jours ouvrables pour qu'un conseiller régional en garde à l'enfance (qualité) entame les processus de consultation et d'inscription au Programme.

Le Programme d'amélioration de l'AGJE peut-il aider mon service de garde d'enfants à répondre aux exigences législatives?
Le Programme d'amélioration de l'AGJE s'adresse aux services de garde d'enfants agréés et conformes qui répondent déjà aux normes législatives et qui souhaitent améliorer la qualité de leurs services de garde. Les subventions liées à l'amélioration de la qualité, lorsqu'elles sont recommandées par le conseiller en garde à l'enfance (qualité), visent l'amélioration des interactions et de l'équipement ou du matériel qui répondent déjà aux normes législatives.

Le Programme d'amélioration de l'AGJE est-il un programme de subventions?
Le Programme d'amélioration de l'AGJE est un programme de consultation sur mesure. Les services de garde qui prennent part aux consultations ont accès à une petite subvention qui vise à les soutenir. Une demande de subvention peut être recommandée par un conseiller en garde à l'enfance (qualité)au cours du processus de consultation. Le fait d'avoir rempli une demande de subvention ne garantit aucun financement. Les subventions accordées dans le cadre du Programme d'amélioration de l'AGJE ne feront pas double emploi avec les services offerts par d'autres programmes de financement communautaires ou gouvernementaux. On n'approuvera pas de subvention à un service de garde pour plusieurs trimestres consécutifs.

Qu'est-ce qu'un trimestre?
Un trimestre couvre une période de trois mois, chaque période constituant un quart de l'exercice financier du gouvernement : du 1er avril au 30 juin (1er trimestre), du 1er juillet au 30 septembre (2e trimestre), du 1er octobre au 31 décembre (3e trimestre) et du 1er janvier au 31 mars (4e trimestre).

Puis-je obtenir une subvention chaque trimestre?
Un service de garde peut demander une subvention au maximum deux fois par année s'il prend régulièrement part aux consultations et si une subvention est recommandée par le conseiller en garde à l'enfance (qualité).

Quelles sont les étapes pour présenter une demande de subvention?

Les étapes pour présenter une demande de subvention sont les suivantes :

1. Le service de garde participe au processus de consultation.
2. Le conseiller en garde à l'enfance (qualité) peut recommander une demande de subvention.
3. Le formulaire de demande est envoyé au service de garde.
4. Le service de garde remplit le formulaire de demande.
5. Une trousse complète de demande de subvention est envoyée par courriel au conseiller en garde à l'enfance (qualité).
6. La demande est examinée par le conseiller, qui la rejette ou la recommande, puis par le gestionnaire régional, qui la rejette ou l'approuve.
7. Le service de garde reçoit une réponse dans les dix jours ouvrables.

Quels types d'achats et quels reçus peuvent être utilisés aux fins de remboursement dans le cadre du Programme d'amélioration de l'AGJE si une subvention est recommandée par un conseiller en garde à l'enfance (qualité)?

Les dépenses préapprouvées peuvent faire l'objet d'un remboursement à la suite d'une demande de subvention qui a été recommandée par un conseiller en garde à l'enfance (qualité) et approuvée par un gestionnaire régional. [REMARQUE : Comme le mentionne la politique, le partage des coûts est exigé.] Le Programme d'amélioration de l'AGJE n'augmentera pas la valeur de la propriété d'un service de garde d'enfants et ne modifiera pas la superficie au sol d'une propriété. Les initiatives admissibles d'amélioration de la qualité qui peuvent être recommandées comprennent notamment :

- Formation professionnelle multiservice locale pour les éducateurs de la petite enfance, le personnel et les parents;
- Inscription, hébergement et déplacements (dans la province) liés à l'apprentissage professionnel;
- Apprentissage professionnel local à service unique pour les éducateurs de la petite enfance, le personnel et les parents;
- Ressources en matière d'apprentissage professionnel;
- Équipement et matériel pour l'intérieur;
- Équipement et matériel pour l'extérieur;
- Sorties et mobilisation communautaire pour les enfants dans le cadre du programme;
- Amélioration du concept, de la technologie et du matériel en lien avec le programme;
- Mentorat et déplacements qui y sont associés (à l'intérieur de la province), matériel;
- Personnel remplaçant lié au mentorat.

La subvention liée au Programme d'amélioration couvre-t-elle les dépenses d'entreprise?
Les dépenses d'entreprise ne sont pas admissibles : celles-ci relèvent du propriétaire ou du fournisseur de services de garde.

Quels reçus peuvent être utilisés aux fins du Programme d'amélioration de la qualité?
Seuls les reçus de dépenses préalablement approuvées peuvent être utilisés à des fins de remboursement pour un trimestre donné.

Que se passe-t-il si mon service de garde ferme ses portes après la réception d'une subvention au titre du Programme d'amélioration de l'AGJE?
Si une subvention est accordée à un service de garde d'enfants qui ferme dans les six mois suivant un remboursement, un remboursement proportionnel de la subvention sera exigé et une note de crédit sera portée au dossier du service de garde.

De plus amples renseignements concernant le Programme d'amélioration de l'AGJE sont affichées à la page suivante :

Early Learning and Child Care Quality Enhancement Program – Education (gov.nl.ca) (en anglais seulement).